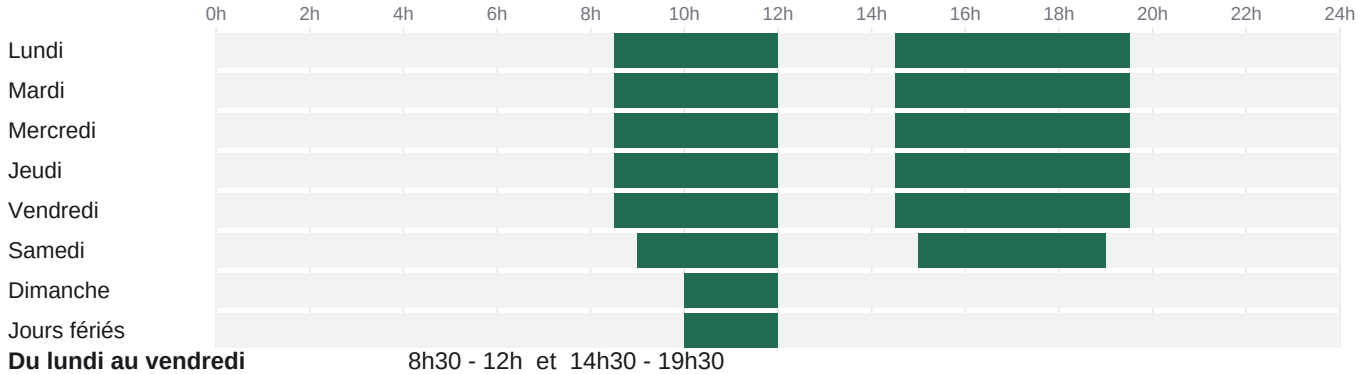
# Horaires des travaux bruyants à Bouzic

24250 · Dordogne (24) · 160 habitants

## Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral Bruits de voisinage, signé le 2 juin 2016. À vérifier sur le texte officiel.




| | |
|---|---|
| **Du lundi au vendredi** | 8h30 - 12h et 14h30 - 19h30 |
| **Samedi** | 9h - 12h et 15h - 19h |
| **Dimanche et jours fériés** | 10h - 12h |

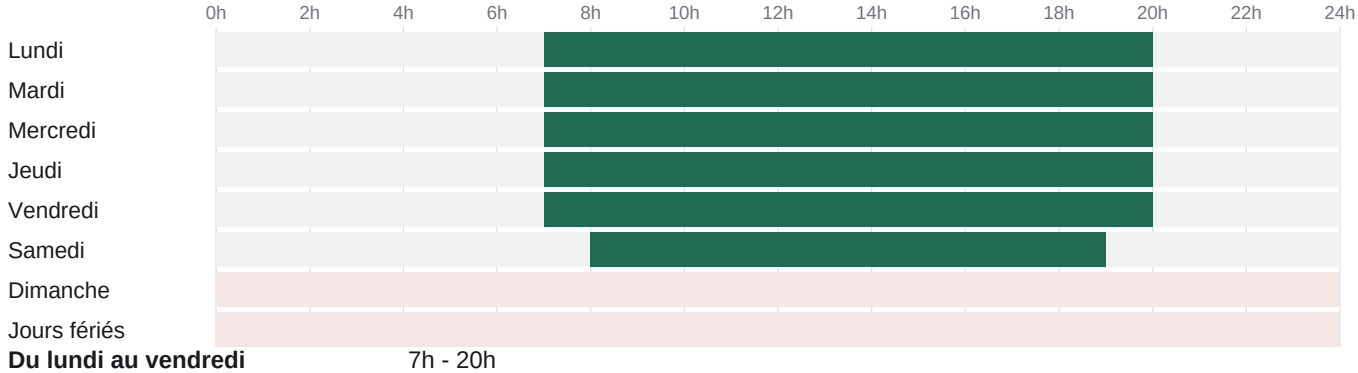
**Le texte dit :**

> « Les travaux momentanés de rénovation, bricolage ou jardinage, susceptibles d'entraîner une gêne pour le voisinage, doivent être effectués - Les jours ouvrables : 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30 - Les samedis : 9h à 12h et de 15h à 19h - Les dimanches et jours fériés : 10h à 12h »

Texte officiel : https://www.ville-trelissac.fr/reglementation-du-bruit/

## Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral Bruits de voisinage, signé le 2 juin 2016. À vérifier sur le texte officiel.




| | |
|---|---|
| **Du lundi au vendredi** | 7h - 20h |
| **Samedi** | 8h - 19h |
| **Dimanche et jours fériés** | Interdit toute la journée |

**Le texte dit :**

> « Les travaux bruyants susceptibles de causer un désagrément au voisinage, réalisés par des entreprises publiques ou privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur le domaine public ou privé, y compris les travaux d'entretien des espaces verts ainsi que ceux des chantiers sont interdits : - Avant 7h et après 20h les jour de semaine - Avant 8h et après 19h le samedi - Les dimanches et jours fériés »

Texte officiel : https://www.ville-trelissac.fr/reglementation-du-bruit/

**À retenir**

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.